



Information : Organisation de la MDPH dans le cadre du contexte sanitaire exceptionnel (COVID 19)

Modalités d'accueil du public

A partir du lundi 8 juin, la MDPH rouvre ses portes au public :

- Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Le vendredi de 9 à 12h

Ne vous déplacez que si cela est nécessaire : nos équipes au standard se mobilisent pour répondre à toutes vos questions (suivi de votre dossier, questions sur les prestations, aide à compléter les rubriques du dossier etc...)

Les contacts par e-mail sont privilégiés : n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

mdph.pau@mdph64.com

Formulaires :

- Vous pouvez télécharger les formulaires de demandes via notre site internet www.mdp64.fr
- Vous pouvez compléter votre dossier directement en ligne via <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Dépôt des documents et formulaires :

- Vous pouvez les déposer directement dans notre boîte aux lettres.

Consignes et règles de sécurité :

- Port du masque obligatoire
- Désinfection obligatoire des mains à l'entrée
- Nombre de personnes limitées : **3 visiteurs maximum.**
- Respect des consignes de distance et de sécurité
- Afin d'éviter toute manipulation de documents, les agents d'accueil ne pourront pas vérifier les pièces contenues dans votre dossier. L'instruction administrative se fera dans un second temps, et des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Les mesures de simplification :

- **Vous ne recevrez plus les accusés de réception** : votre dossier sera directement transmis aux équipes d'évaluation.
- **Les demandes de pièces complémentaires vous seront envoyées prioritairement par voie électronique si nous disposons de vos adresses mails.**

Mentionnez systématiquement vos courriels dans vos communications et pensez à vérifier les éléments indésirables de votre boîte mail.

- *Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux :*

Tous les droits accordés expirant entre le 12 mars 2020 et le 31 juillet 2020 et qui n'ont pas encore été renouvelés, bénéficient d'une prolongation de 6 mois.